

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS16

Portant délégation de fonction à Madame Blanche ROUX Conseillère déléguée

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Madame Blanche ROUX, en qualité de conseillère déléguée.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Madame Blanche ROUX, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Transition écologique ;
- Démocratie participative.

Article 2

Il est donné délégation à Madame Blanche ROUX, conseillère déléguée, pour assurer :

- Les relations avec les acteurs et institutions en charge des questions d'environnement, de transition écologique ;
- En lien avec l'élue référente, à la participation aux orientations, suivi des cheminements doux et jalonnements associés ;
- La gestion des actes administratifs, courriers ou documents relatifs à la démocratie participative (participation des habitants à la vie locale, relations avec les associations de quartier, structures consultatives municipales, organisation de rencontres citoyennes, ...) ;
- La représentation du maire au sein des instances chargées des questions d'environnement, de transition écologique et de démocratie participative.

Article 3

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il accorde une délégation de signature sur les courriers, actes administratifs, documents relatifs à la démocratie participative et les courriers et documents relatifs aux questions d'environnement et de transition écologique.

La signature par Madame Blanche ROUX devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

Le Maire,
Laurent LAFAYE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le